



COMMUNE DE NAUCELLES  
Direction Générale des Services

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mai 2022 à 20h30

### Etaient présents :

Christian POULHES, Maire, <i>Président de la séance</i>	Marie-Christine CLUSE, conseillère municipale
Christine TOUZY, 1 <sup>er</sup> Adjointe	Marielle DENISE, conseillère municipale
Bernard CHALIER, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Corinne FALIES-PLANTADE, conseillère municipale
Evelyne LADRAS, 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Cédric LASMARTRES, conseiller municipal
Michel ARRESTIER, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	Michel LAVAL, conseiller municipal
Nadine ROQUESSALANE, 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Albert LINARD, conseiller municipal
Morgane ROCHE, conseillère déléguée	Sébastien MERCIER, conseiller délégué
	Cécile SENAUD, conseillère municipale
	Bertrand TOUBERT, conseiller municipal

### Avaient donnés pouvoirs :

Cédric CIVIALE à Christine TOUZY  
Patricia SAGUETON-PILLU à Christian POULHES

### Absents :

Cédric CIVIALE  
Patricia SAGUETON-PILLU

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 5 avril 2022 qui est approuvé à 19 voix pour.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### **2022 – 033 - Accueil et pérennisation des services et commerces essentiels à la population au sein du "bourg centre" de Naucelles -demande de subvention au FEADER (annule et remplace 2021-035) :**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à 16 voix pour et 3 abstentions (Mme CLUSE, M. LAVAL et M. LINARD)**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient d'annuler et reprendre la délibération 2021-035 afin de solliciter la Région instructrice des fonds européens.

En effet, le projet Accueil et pérennisation des services et commerces essentiels à la population au sein du "bourg centre" de Naucelles pour lequel la commune devient co-maître d'ouvrage du bâtiment porté par Cantal Habitat autorise l'intervention de l'Europe au titre du FEADER mesure 7.4.

Le plan de financement retenu est le suivant : montant total HT du projet : **398 199.00€**

- Europe FEADER mesure 7.4 : 21% du montant HT :	85 928.00€
- Etat DETR 2022 : 25% du montant HT :	101 438.00€
- Conseil Régional, Contrat Région : 10% du montant HT :	40 833.00€
- Conseil Départemental, FCS : 13% du montant HT :	50 000.00€
- Commune : autofinancement : 30% du montant HT :	120 000.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les propositions de Monsieur le Maire,
- de solliciter une aide à hauteur de 85 928.00€ au titre de la mesure 7.4 du FEADER pour le projet présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches pour l'application de la présente délibération

### **2022 – 034- Développement d'une activité de brasserie – restauration :**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée l'unanimité**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de la SAS MABE CANTAL qui souhaite créer une brasserie et un restaurant sur la commune dans le cadre de la revitalisation du Bourg prévue sur la Place de LARDENNES.

A cet effet, la SAS MABE CANTAL fera l'acquisition d'une surface commerciale pour une superficie de 600m<sup>2</sup>.

Il est proposé au conseil d'attribuer une subvention de 18 000.00€ à la SAS MABE CANTAL selon les modalités suivantes :

- base de dépense : même base de dépenses que celle du programme LEADER
- Régime d'aides : Intervention dans le cadre du régime De Minimis

Il est rappelé au Conseil que l'aide communale est proportionnelle aux surfaces acquises par les bénéficiaires, soit 30€ par m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les propositions de Monsieur le Maire,
- d'apporter une aide à hauteur de 18 000 € à la SAS MABE CANTAL pour le projet présenté ci-dessus,
- de limiter les aides communales consenties aux seuls porteurs de projet ayant pour finalité le développement d'activités sur la Place de LARDENNES
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches pour l'application de la présente délibération

### **2022 – 035- Développement d'une activité de salon d'esthéticienne ::**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée l'unanimité**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de Mme Camille PEUCH qui souhaite créer un salon d'esthéticienne.

A cet effet, Mme PEUCH fera l'acquisition d'une surface commerciale pour une superficie de 50m<sup>2</sup> à l'intérieur du bâtiment en co-construction par Cantal Habitat et la commune dans le cadre de la revitalisation du Bourg prévue sur la Place de LARDENNES. .

Il est proposé au conseil d'attribuer une subvention de 1 500.00€ à Mme Camille PEUCH selon les modalités suivantes :

- base de dépense : même base de dépenses que celle du programme LEADER
- Régime d'aides : Intervention dans le cadre du régime De Minimis
- La recherche d'aide au niveau du programme LEADER n'étant pas limitative, Madame PEUCH pourra également solliciter une aide régionale pour son investissement avec l'appui communal aux mêmes conditions.

Il est rappelé au Conseil que l'aide communale est proportionnelle aux surfaces acquises par les bénéficiaires, soit 30€ par m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les propositions de Monsieur le Maire,
- d'apporter une aide à hauteur de 1 500 € à Mme Camille PEUCH pour le projet présenté ci-dessus,

- de limiter les aides communales consenties aux seuls porteurs de projet ayant pour finalité le développement d'activités sur la Place de LARDENNES
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches pour l'application de la présente délibération

**2022 – 036- Aménagement du carrefour de Lardennes : demande de subvention au titre du produit des « Amendes de Police 2022 »( annule et remplace 2022-025)**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à 16 voix pour et 3 abstentions (Mme CLUSE, M. LAVAL et M. LINARD)**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient d'annuler et reprendre la délibération 2022-025 afin de solliciter le Conseil Départemental au titre du programme « Amendes de Police 2022 ».

Cet aménagement répond aux conditions d'amélioration de la desserte du futur programme commercial de la Place de Lardennes. Il est distinct des tranches n°1 et n°2 prévues sur l'Avenue Henri Mondor ainsi que sur la tranche 3 qui concerne les aménagements de la place autour des commerces et services.

Le montant de cet aménagement est estimé à **30 010.00€ HT** selon le plan de financement suivant :

- |  |             |
|--|-------------|
| - - Amendes de Police 25 % du montant HT :         | 7 500 .00 € |
| - - Autofinancement ou emprunt 75% du montant HT : | 22 510.00 € |